

ARRETE MUNICIPAL n° A20240430-190

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Evènement sportif « Terre de jeux »	
Date	Samedi 1 ^{er} juin 2024	
Lieu	Rue des Ventadours	
Demandeur	Monsieur Hervé ROUX - Service Education et Jeunesse de la ville d'Ussel	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaire de la carte de stationnement ;
- Vu l'arrêté n° A20111117-304 en date du 17 novembre 2011 ;
- Vu la demande en date du 6 avril 2024, présentée par Monsieur Hervé Roux – 19200 Mairie Ussel ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement est réservé aux PMR (personnes en situation de handicap titulaire de la carte de stationnement) au droit du n° 2 rue des Ventadours, (parcelle AW 23), du vendredi 31 mai 2024 à 20 h 00 au samedi 1^{er} juin 2024 inclus.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL.

Fait à Ussel, le 30 avril 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **30 AVR. 2024**
Notification le :